

Avis n° 2009/04-06

relatif à l'habilitation de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- Vu le rapport établi par G. Gosset (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 14 avril 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

Agrocampus Ouest est un nouvel établissement (EPCSCP) du ministère de l'agriculture, créé le 1^{er} juillet 2008, et issu du regroupement entre Agrocampus Rennes et l'Institut national d'horticulture (INH) d'Angers. Il rassemble 1800 étudiants et 150 enseignants-chercheurs.

La CTI a renouvelé l'habilitation pour une durée de 6 ans aux 4 spécialités de diplôme d'ingénieur que propose Agrocampus Ouest par la voie de la formation initiale étudiante : les spécialités Agronomie et Agroalimentaire sur le centre de Rennes, les spécialités Horticulture et Paysage sur le centre de Rennes.

La présente demande porte sur l'ouverture d'une filière par l'apprentissage conduisant au diplôme de la spécialité Horticulture sur le centre d'Angers, pour un flux annuel de 20 apprentis.

Ce projet s'appuie sur des bases solides : l'ancrage scientifique, l'adhésion des secteurs professionnels concernés, et l'antériorité de l'école en matière de formation d'ingénieurs pour l'horticulture.

Cette formation par apprentissage n'est proposée qu'aux étudiants déjà inscrits dans l'école.

En conséquence, la CTI émet un avis favorable pour 5 ans à/c de la rentrée 2009 (mise en phase avec l'évaluation périodique), à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, spécialité horticulture*.

Cette formation s'effectuera sur le site d'Angers.

La CTI recommande de :

- Mettre en place une procédure de recrutement spécifique pour la filière d'apprentissage en 3 ans.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 14 avril 2009

Le président



Bernard REMAUD